



Retrait de montants entiers au PMU

Par raveso

Bonjour,

Pour retirer ses gains sur le site du PMU, il est indiqué que nous ne pouvons retirer que des montants entiers (pas de centimes, donc). Est-ce bien légal ?

Je me demande si l'objectif inavoué ne pourrait pas être de forcer le joueur à maintenir de l'argent sur son compte PMU, même si le montant est minime, ce qui pourrait le pousser à rejouer.

Merci de votre aide.

Par AGeorges

Bonjour Raveso,

L'histoire des centimes au PMU est longue et complexe.

Pendant assez longtemps, les gains des joueurs étaient arrondis à l'unité inférieure et le solde (donc les centimes) étaient versés dans la caisse de retraite des anciens salariés. Cela a donné lieu à d'innombrables débats, et même des lois.

Evidemment, si un de vos gains est amputé de 40 cts, vous n'allez pas faire un procès, mais du fait des énormes chiffres d'affaires de cette industrie, sur UN an, les sommes en jeu étaient astronomiques, et il y a donc eu des réactions. Cependant, avantage acquis, menace de grèves et pertes potentielles pour la société PMU et l'état ont fait que le système a été réduit à certains paris, mais subsiste encore.

Vous pouvez vous demander le lien avec votre question ?

C'est simple, la pratique des centimes 'confisqués' étant bien établie, vous êtes-vous demandé ce que deviennent lesdits centimes non versés quand vous fermez votre compte ou que le PMU le ferme pour inactivité ?

Et bien sûr, votre explication est aussi valable. Surtout avec la Pub encore qui parle d'une personne qui a parié 10 cts et gagné 200.000? ...